

APPEL À PROJETS 2026

Projets libres de Recherche : Biologie et Sciences du Cancer

PLBIO-2026

ADDENDUM diffusé le 2 février 2026 –

**Relatif à l'article 5.3 portant sur la durée de financement du
projet**

Liminaire

Le présent addendum vise à modifier l'article 5.3 de l'appel à projets intitulé « Projets libres de Recherche : Biologie et Sciences du Cancer » publié en septembre 2025 relatif à la durée de financement du projet.

1- Modification de l'article 5.3

L'article 5.3 est remplacé par les dispositions suivantes :

Par dérogation à l'article 4.1 du Règlement 2025-01, les projets sélectionnés dont la durée indiquée dans le dossier de candidature est de 36 mois, bénéficient d'une période d'utilisation des fonds supplémentaire de 12 mois, le contenu du projet décrit dans le dossier de candidature demeurant inchangé

La transmission des rapports intermédiaires et les versements de fonds se feront conformément aux dispositions prévues par le Règlement pour les projets de 36 mois.

Toutefois la transmission du rapport final, du rapport financier et le versement du solde interviendront à l'issue de la période supplémentaire de douze mois d'utilisation des fonds. L'acte attributif de subvention mentionnera expressément cette période d'utilisation des fonds de douze mois supplémentaires.

Si le projet était effectivement achevé à l'issue des 36 mois, le rapport final, le rapport financier et le versement du solde pourront intervenir dès la fin effective du projet selon les modalités prévues dans le Règlement, sans qu'il soit nécessaire d'attendre l'expiration de la période supplémentaire d'utilisation des fonds.

Les projets dont la durée indiquée dans le dossier de candidature est de 48 mois ne sont pas concernés par cette dérogation : la période d'utilisation des fonds est celle de la durée du projet, soit 48 mois.

2- Dispositions non modifiés

Toutes les autres dispositions de l'appel à projets demeurent inchangées et pleinement applicables.